

Conseil Municipal

Du mardi 05 septembre 2023

PROCES VERBAL



L'an deux mille vingt-trois, le cinq septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la salle Intermède, sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry, Maire.

Etaient présents : Thierry PIGEON Maire,

Joseph JEULAND, Marie-Odile DAYOT, Michel RENO, Jean-Pierre BERTINET, Adjoint,

Date de la convocation :
31/08/2023

Conseillers en exercices : 19

Franck LERAY, Marie-Noëlle RENAULT, Alexandra GOUSSET, Daniel DAYOT, Mathilde BETTON, Valérie GAUDION, Gérard CHESNAIS, François POIRIER, Marina ROSSARD, Fabien FOUCHER, Christophe OGIER, Laurence LOISON Conseillers Municipaux

Conseillers présents : 17

Conseillers votants : 19

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné Pouvoir :

Didier LOUAPRE donne pouvoir à Marie-Noëlle RENAULT
Jocelyne JEULAND donne pouvoir à Gerard CHENAIS

Secrétaire de séance : Christophe OGIER

Délibération 2023.09.001

Validation du compte-rendu du conseil du 11 juillet 2023

M. Le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal du 11 juillet 2023.

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Ordre du jour du conseil :

- ❖ **Délibération 2023.09.002** : Marché public - Chapelle Saint Job : Avenant aux marchés de travaux lot 2
- ❖ **Délibération 2023.09.003** : Finances - Devis travaux VC de la Gilberdière
- ❖ **Délibération 2023.09.004** : Finances- Devis éléments complémentaires terrain de football
- ❖ **Délibération 2023.09.005** : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'école Saint Patern
- ❖ **Délibération 2023.09.006** : Finances- Fonds de concours dans le cadre des travaux de la salle de sport
- ❖ **Délibération 2023.09.007** : Domaine et Patrimoine - Enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux
- ❖ **Délibération 2023.09.008** : Ressources-Humaines : assurance Prévoyance

Marché – Travaux Chapelle Saint Job : Avenant aux marchés de travaux lot 2 et lot 4

Joseph JEULAND, adjoint au Maire, expose :

Des travaux supplémentaires sont nécessaires en raison de découvertes en cours de chantier

Lot 2 Charpente bois – Entreprise POTEL

Lot 4 Peinture murales -Entreprise ARTHEMA

Travaux en plus-value :

Constat d'état des différentes pièces de bois Entreprise POTEL :

- Travaux à réaliser suite dépose charpente et premiers travaux
 - Chevron intermédiaire sauvable
 - Remplacement sous-faîtage
 - Entretoises neuves
- Ajout d'un court de sablière sur chaque mur gouttereau pour support de coyaux, qui était assuré alors par la réhausse en béton, incompatible avec les techniques traditionnelles, car non perspirantes mais aussi trop lourde : + 18 807,22€ HT

Travaux en moins-value

- Avenant en moins-value entreprise ARTHEMA résultant d'un recalage de la prestation suite aux sondages stratigraphiques réalisés : -7 891,02€ HT

Montant initial du marché HT :	424 149,50 € HT
Avenant 1	31 508,34 € HT
Avenant 2 (+ 15.5 % du marché de base)	+ 18 807,22 € HT
Nouveau montant du marché HT :	467 574,04€ HT

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant
- De solliciter une subvention complémentaire de la DRAC
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Finances - devis travaux VC de la Gilberdière

M. Joseph JEULAND adjoint au Maire expose :

Vu la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020, qui donne la possibilité pour les acheteurs de conclure un marché de travaux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT : sans publicité ni mise en concurrence est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.

Considérant que le Département d'Ille et Vilaine souhaite procéder à la réfection de la route de la Gilberdière, suite aux travaux de la déviation. À la demande de Monsieur Gael MAIGNAN, une étude a été réalisée pour que la route puisse accueillir les tracteurs et les camions sans altérer les infrastructures.

Considérant que le Département s'engage à prendre en charge 10 000€ HT du montant total du devis qui s'élève à 34 550,00€HT pour la réfection de la VC de la Gilberdière.

Considérant l'accord de Monsieur Gael MAIGNAN le 03 juillet 2023, à prendre en charge la somme de 17 000€HT du montant du devis.

Considérant que la commune de Louvigné de Bais s'engage à financer le restant dû, d'un montant total de 7 550,00€ HT

Considérant qu'une convention entre la mairie et la SAS LOUVINERGIE doit être établie afin de convenir des modalités de financement de la VC de la Gilberdière

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le devis d'un montant de 24 550,00€HT
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Finances – devis éléments complémentaires terrain de football

M. Joseph JEULAND adjoint au Maire expose :

Vu la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020, qui donne la possibilité pour les acheteurs de conclure un marché de travaux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT : sans publicité ni mise en concurrence est prolongée **jusqu'au 31 décembre 2024.**

Considérant que les futurs travaux des terrains de football nécessitent de remettre à jour le matériel de sécurisation et de mise aux normes demandés par la Fédération Française de Football

Considérant le montant du devis à 37 553,76€ TTC

Considérant que la commune peut être éligible à une subvention de la FFF

Considérant l'avis favorable de la commission Patrimoine-Urbanisme-Energie-Voirie réunit 28 août 2023

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le devis d'un montant de 37 553,76€ TTC
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder à la demande de subvention auprès de la FFF
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Finances - Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'école Saint Patern

Madame Marie-Odile DAYOT adjointe au Maire expose :

Dans le cadre du projet cirque mis en place par l'école Saint Patern qui s'est déroulé du 3 au 7 juillet 2023, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 410,00€.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ❖ D'approuver le versement de cette subvention à l'école Saint Patern
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 4

Madame Marie Noelle RENAULT précise que les membres de l'opposition souhaitent s'abstenir, car il n'est pas logique qu'une collectivité contribue financièrement à une subvention exceptionnelle alors que la commune participe déjà au contrat d'association

Finances – fonds de concours dans le cadre des travaux de la salle de sport

Monsieur Joseph JEULAND adjoint au Maire expose :

Dans le cadre des travaux de l'extension et de la réhabilitation des vestiaires de la salle de sport d'un montant de 669 341, 08€ HT, la commune peut solliciter auprès de Vitré Communauté un soutien financier dans le cadre du fonds de concours (1^{ère} enveloppe) qui s'élève 93 964,00€ TTC.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- ✓ Coupe-feu entre la salle de sport et l'ancien service technique
- ✓ Réhabilitation des anciens vestiaires aux normes PMR
- ✓ Création de vestiaires pour les joueurs et les arbitres
- ✓ Installation d'un système de chauffage respectueux de l'environnement : pompe à chaleur

Considérant le nombre croissant d'adhérents au sein des associations sportives de la commune

Considérant la nécessité de remettre aux normes PMR les anciens vestiaires

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ❖ D'approuver la demande de soutien financier dans le cadre du fonds de concours (1^{ère} enveloppe)
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Finances – fonds de concours dans le cadre des travaux de la salle de sport

Monsieur Joseph JEULAND adjoint au Maire expose :

Dans le cadre des travaux de l'extension et de la réhabilitation des vestiaires de la salle de sport d'un montant de 669 341, 08€ HT, la commune peut solliciter auprès de Vitré Communauté un soutien financier dans le cadre du fonds de concours (1^{ère} enveloppe) qui s'élève 93 964,00€ TTC.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- ✓ Coupe-feu entre la salle de sport et l'ancien service technique
- ✓ Réhabilitation des anciens vestiaires aux normes PMR
- ✓ Création de vestiaires pour les joueurs et les arbitres
- ✓ Installation d'un système de chauffage respectueux de l'environnement : pompe à chaleur

Considérant le nombre croissant d'adhérents au sein des associations sportives de la commune

Considérant la nécessité de remettre aux normes PMR les anciens vestiaires

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ❖ D'approuver la demande de soutien financier dans le cadre du fonds de concours (1^{ère} enveloppe)
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine et Patrimoine - Enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux

M. Michel RENOU adjoint au Maire expose :

Les chemins ruraux dit *le Bas rampon, la Croix Méance, la Gidonais et de la Chouannièr*e ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ces chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ❖ De procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation Les chemins ruraux dit *le Bas rampon, la Croix Méance, la Gidonais et de la Chouannièr*e application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- ❖ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Marie-Noelle RENAULT précise que la vente des chemins ne doit pas amputer sur le maintien de chemin pédestre existant. Monsieur Michel RENOU explique que les chemins concernés sont uniquement des délaissé de voiries

Ressources-Humaines : assurance Prévoyance

Madame Marie-Odile DAYOT Adjointe au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'avis du comité social territorial du 29 juin 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par l'employeur,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

La mairie de Louvigné de Bais souhaite, à effet du **1er janvier 2024** :

- Pour le risque **prévoyance** :

- Mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de

Retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,

D'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence

- Fixer le niveau de participation comme suit :
 - Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : **7 €** par agent,
- D'autoriser Monsieur le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Compte rendu des commissions :

Commission Patrimoine Urbanisme Energie Voirie :

- Auto-école BUGATTI : les travaux se terminent, le gérant est toujours en attente de son homologation. Ouverture prévue le 1^{er} octobre maximum
- Les arbres de naissance : le sujet a été évoqué, la commission émet des réserves sur le fait de planter un arbre par naissance, mais oriente son choix vers une plantation de 5 ou 10 arbres par an. La commission Enfance reprend le dossier accompagné des enfants du CME.
- Villa Bleue des volets électriques vont être installés dans un logement.
- Manoirs III fin d'achèvement des travaux, un permis est déjà en cours d'instruction
- Les terrains de football : démarrage des travaux le lundi 04 septembre.
- La machine à pizza doit être en fonctionnement dès le vendredi 08 septembre

Commission Communication :

- Beaucoup de demande et de remarques positives pour le FIL
- Le site internet : mise à jour possible sous forme de mail en précisant les modifications à apporter

Commission vie associative :

- Festivité de Noël : Un carrousel va être installé sur le parvis de l'église, avec un stand forain et un stand de pop-corn. Les commerçants vont être associés aux festivités une réunion a été organisée le 31 août dernier.
- Forum des associations : 10h00-13h00, le 02 septembre 2023. Très bonne participation.
- Réunion avec la commission et les associations le lundi 04 septembre : présentation du projet Terre de jeux 2024 et mise en place du planning des associations pour les manifestations 2023-2024
- Association Arts Plastiques : une convention va être passée entre l'association et la mairie pour qu'une exposition permanente et renouvelée régulièrement soit mise en place dans le hall de la salle Intermède

Questions diverses :

L'agence postale : Aucune modification d'horaire n'est prévue pour le moment.

Fibre optique : une réunion est prévue le lundi 11 septembre pour connaître le nouveau calendrier prévisionnel

Lancement des travaux de la rénovation des vitraux classés de l'église Saint Patern en lien avec la Fondation du Patrimoine le 06 octobre 2023.

Prochaines commissions

Commission enfance : mardi 12 septembre à 19h00 à la mairie

Commission communication : jeudi 28 septembre à 19h00 à la mairie

SEANCE LEVÉE À 20h16

**Prochain Conseil Municipal
17 octobre 2023 à 19h00 salle Intermède**

Compte-rendu affiché le 7 septembre 2023,

Le Maire,

Thierry PIGEON



Le secrétaire de séance,

Christophe OGIER